

DELIBERATION N°72-1 DU 17 FEVRIER 1972
PORTANT APPROBATION DU PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU 13 DECEMBRE 1971

Le Conseil d'administration de l'Agence financière de bassin
"Seine-Normandie", après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le
Procès-verbal de la réunion du 13 décembre 1971.

Le Secrétaire,
Directeur de l'Agence

Le Président
du Conseil d'administration

F. VALIRON

M. DOUBLET

PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 13 DECEMBRE 1971
(6ème réunion 1971)

Messieurs les Membres du Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie" se sont réunis sous la présidence de M. DOUBLET, à Paris, le 13 décembre 1971 à 14 h 30, suivant convocation individuelle qui leur a été adressée par le Président, avec pour ordre du jour :

- 1°- Approbation du procès-verbal de la réunion du 8 novembre 1971 ;
- 2°- Examen du budget 1972 de l'Agence ;
- 3°- Décision modificative n° 3 au budget 1971 de l'Agence ;
- 4°- Questions diverses.

Il a été établie une feuille de présence qui a été signée par chaque membre entrant en séance.

Etaient présents :

- au titre de membres du Conseil

M. DOUBLET, Président
M. SCHNEIDER, Vice-Président
M. AMBLARD
M. de BEAUREGARD
M. SAGLIO
M. FLECHET
M. MILLOT
M. RENARD
M. THENAULT
M. VERNY
M. VINCENT
M. GUERIN
M. FONROGET

Etaient absents excusés :

M. JOFFRE
M. LEMAIRE
M. TERRE, Vice-Président

Assistaient également à la séance :

- au titre de Président du Comité de Bassin

M. LALLOY, Président

- pour la Préfecture de la Région Parisienne

M. LORIFERNE

M. BAUD

- pour l'Agence Financière de Bassin

M. VALIRON, Directeur, accompagné de

M. SALMON, Secrétaire Général

M. DARGENT

M. BAZIN

M. JOUTEL

M. LE SAUX

M. MARUANI

Assistaient à la séance avec voix consultative :

M. NADAL, Contrôleur Financier

M. BRUN, Agent Comptable

°
° °

Le Président ouvre la séance à 14 h 30 et passe à l'examen du premier point de l'ordre du jour.

1- APPROBATION du PROCES-VERBAL de la REUNION du 8 NOVEMBRE 1971

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

(Délibération n° 71-27)

°
° °

Avant de passer aux autres points de l'ordre du jour, le Président s'adresse aux membres du Conseil en ces termes :

./..

Exposé liminaire du Président DOUBLET

Mes Chers Collègues,

Mon propos sera bref aujourd'hui. Depuis notre dernière réunion du 8 novembre, le nouveau programme d'intervention 1972-1976 que nous avons adopté a été examiné par le Comité de Bassin d'abord en Commission, puis en séance plénière le 29 novembre. Il a reçu à cette date l'avis conforme du Comité, sous réserve de très légères modifications et, de ce fait, pour qu'il devienne notre charte pour la période à venir, il ne lui manque plus que l'accord de la tutelle. Celle-ci, vous le savez, se prononcera sur lui ainsi que sur les programmes des autres Agences le 16 décembre, au cours de la réunion de la Mission Interministérielle de l'Eau. Je ne vois pas aujourd'hui de raison qui nous empêcherait d'être optimiste sur le résultat de cet examen.

Bien sûr, à l'annonce du doublement du montant des sommes à inscrire aux budgets communaux au titre de la redevance pour détérioration de la qualité de l'eau, de nombreux Maires ont marqué leur embarras. Mais ce doublement était attendu, il était connu depuis longtemps et, si, il faut le dire, il y a eu dans certains cas quelque véhémence dans les protestations élevées, la mauvaise humeur était due, plutôt qu'à l'augmentation annoncée, à l'accès difficile de documents comptables qui ont paru arides, qui ne sont pas tous arrivés quand il l'aurait fallu et qui, pour cela, ont été la source de confusions. Certains Maires, comparant le montant nouveau, notifié par les Préfets fin novembre, au montant payé en 1969, ont cru que la redevance était multipliée par 4 ! Un effort d'information était urgent et nécessaire : dès la première semaine de décembre, tous les Maires ont reçu, par lettres, toutes les explications qui s'imposaient. De nombreuses réunions de Maires seront organisées au niveau des Arrondissements autour des Sous-Préfets qui en auront exprimé le désir et qui seront sollicités pour cela. Quelques unes ont déjà eu lieu : elles ont dissipé sans difficultés les méfiances.

°
° °

A l'ordre du jour de notre séance figure essentiellement l'examen du budget initial de 1972 et de la décision modificative n° 3 du budget 1971.

Le budget initial de 1972 a fait l'objet d'une première présentation au Conseil le 21 octobre dernier et il correspond, comme nous en avons convenu, à la liquidation du contenu du premier programme de l'Agence. Du point de vue des interventions, il est modeste, à la taille des crédits d'engagement qui subsistent encore des exercices précédents. Le programme d'intervention pour l'année 1972 prendra toute sa dimension avec le budget complémentaire qui nous sera présenté fin janvier au titre de la première année du nouveau programme 1972-1976.

Cependant, modeste au chapitre des interventions, ce budget initial est important parce qu'on y trouve la plus grosse masse des crédits de fonctionnement et qu'ainsi il est pour nous l'occasion de faire le point sur notre politique de fonctionnement de l'Agence et, notamment, sur notre politique de personnel.

Je ne veux pas anticiper sur ce que vous dira dans un instant sur ce sujet notre excellent rapporteur, M. le Trésorier-Payeur Général VERNY, je ne dirai rien sur les chiffres, mais je voudrais rappeler les quelques principes sur lesquels s'est fondée jusqu'ici cette politique et mettre en lumière ce qu'il peut y avoir de nouveau en cette fin d'année 1971 par rapport à ce que nous avons pris en compte dans notre dernier budget.

Le premier principe, énoncé dès l'origine et auquel tenait particulièrement mon prédécesseur, est que cette maison est une maison de cadres, qu'elle doit le rester et, par conséquent, éviter de se charger de tâches d'exécution lorsque celles-ci peuvent être laissées à d'autres ou sous-traitées à l'extérieur. C'est bien dans cette ligne, je crois, que ce budget de fonctionnement nous est encore une fois présenté et j'en citerai pour exemple la manière dont il nous est proposé de prendre en compte l'installation à l'Agence d'un système de traitement de l'information - par sous-traitance avec l'organisme spécialisé de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans les conditions dont M. VALIRON nous a déjà rendu compte.

Le second principe est celui de l'efficacité et ce principe suppose la présence de cadres en nombre suffisant par rapport à la nature et la quantité des tâches à prendre en compte, de sorte que nous ayons la certitude qu'aucune d'elles ne risque d'être un tant soit peu négligée par manque de moyens en personnel. Nous continuons donc à être favorables à un renforcement progressif de l'encadrement à tous les niveaux où il apparaîtra nécessaire.

M. VERNY examinera pour nous les propositions qui nous sont faites en fonction de ces deux principes : dispositif restreint, mais dispositif efficace. Naturellement, il conviendra de prendre en compte les tâches nouvellement apparues tout au cours de l'année 1971 et celles à prévoir pour 1972. Quelles sont ces tâches ?

On peut apercevoir facilement d'abord que, si notre budget d'interventions double, la "clientèle" du service des interventions va considérablement augmenter : il va falloir constituer beaucoup plus de dossiers, multiplier les contacts et les déplacements, suivre un nombre accru de conventions sur le plan comptable. On pourra limiter au mieux l'accroissement des moyens en personnel, mais non l'empêcher sans provoquer de la part des bénéficiaires des aides les plus vives protestations. Dans ce domaine, on peut remarquer cependant que le poids des frais de fonctionnement par rapport au volume financier global des interventions ira en diminuant sans doute considérablement, ce qui, traité autrement, signifiera une augmentation très nette du rendement.

J'ajouterai maintenant, toujours sur le même sujet, une autre considération dont vous mesurerez toute l'importance. On peut dire que jusqu'ici, à l'exception de quelques opérations, les interventions décidées par l'Agence suivent les propositions qui lui étaient faites par les maîtres d'ouvrages, dans le cadre, bien sûr, des dispositions arrêtées dans notre programme. Pour l'avenir, ce dont nous avons besoin, en plus, c'est d'une politique volontariste, c'est d'aller au-devant de ce qu'il faudrait faire, d'étudier nous-mêmes et de proposer les opérations qui nous paraissent les plus souhaitables. Ces opérations peuvent n'intéresser qu'un maître d'ouvrage ou s'adresser à plusieurs et, dans ce dernier cas, il s'agit d'opérations concertées du type "Opération de la Vire", qui peuvent prendre place dans chacun des sous-bassins et concerner à la fois les Communes, les Industriels et l'Administration. Voilà une tâche d'une dimension nouvelle, indispensable à accomplir, et, bien sûr, elle ne s'accomplira pas sans moyens.

J'en viens à un autre exemple. Nous tenons à un dispositif restreint. Il est bien évident que, si l'objectif qui nous est donné est de mettre en œuvre chaque année, avec le maximum d'efficacité et de contrôle de ce que nous faisons, un budget de près de 200 millions de francs, nous n'avons aucune chance d'y arriver sans l'appui de toute l'administration, notamment des administrations régionales et départementales. Cet appui nous est heureusement acquis, mais il ne se présente pas tout seul sans que nous ayons à le rechercher, à l'organiser. Notre présence, presque physique, dans les 8 Régions et les 25 départements (sans parler des arrondissements) du Bassin est indispensable à tous les niveaux de notre action : programmation, définition d'objectifs, interventions, constitution des dossiers, contrôles divers... et, au tout premier plan, perception des redevances. L'ensemble des administrations est, pour nous, un support indispensable et cela suppose que l'Agence puisse quasi chaque jour en les points les plus divers provoquer des réunions, les animer, prendre des contacts, susciter ou faire avancer des affaires. Bref, il existe pour nous un problème capital : c'est celui de réussir notre insertion dans l'Administration depuis le niveau des ministères jusqu'à celui des arrondissements et cette tâche, parce qu'elle est essentielle, ne peut être négligée. Elle commence, vous le savez, par le Secrétariat de la Mission Déléguée de Bassin qu'assure M. VALIRON, et elle se concrétise, à l'autre bout, par la présence dans le Bassin de nos quatre Missions régionales (un Ingénieur chacune avec une secrétaire). Dans ce domaine aussi, il faut savoir ce que nous voulons et bien adapter nos moyens.

J'avais promis d'être bref. Mon propos était d'appeler votre attention sur des principes afin que les décisions que nous allons avoir à prendre sur les moyens qui, en 1972, assureront le bon fonctionnement de l'Agence, soient délibérés dans la clarté. Je laisse maintenant à M. VERNY le soin de vous présenter ces moyens.

°
° °

II - EXAMEN DU BUDGET 1972 DE L'AGENCE

Le Président passe la parole à M. VERNY, Président de la Commission des Finances et Redevances, pour son rapport.

M. VERNY commente le rapport qu'il a établi à la suite de la réunion de la Commission le 7 décembre. Il rappelle qu'il s'agit du budget préliminaire 1972, correspondant à la liquidation du programme 1969-1972. Les incidences du deuxième programme (1971-1976), tant sur le plan des interventions que sur le fonctionnement, feront l'objet d'un budget supplémentaire qui sera soumis au début de février 1972. M. VERNY examine successivement les recettes (produit des redevances et remboursement des prêts ou avances), les crédits d'engagement pour l'amélioration de la ressource et la lutte contre la pollution, les crédits prévus pour les études et termine sur le budget de fonctionnement. Sur ce dernier point, il s'étend sur les orientations pour la période 1972. Il évoque le problème de l'effectif de l'Agence, son renforcement et les incidences sur les problèmes de bureaux (nécessité de récupérer les 10 bureaux du 5ème étage de l'Agence loués au S R A E et recherche d'une solution complémentaire pour l'extension du nombre de bureaux).

M. VERNY termine en proposant au Conseil, suivant en cela l'avis favorable de la Commission des Finances et Redevances, d'approuver le budget 1972 de l'Agence et la décision portant autorisation de programme et répartition des crédits de paiement du budget 1972.

(Rapport annexé au présent procès-verbal, annexe n° 1)

Le PRESIDENT remercie M. VERNY pour son rapport clair et complet et passe à la discussion.

Après quelques interventions et un bref débat, le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité le budget 1972.

(Délibération n° 71-28)

et adopte, à l'unanimité, la délibération portant autorisation de programme et répartition des crédits de paiement du budget 1972

(Délibération n° 71-29)

III - DECISION MODIFICATIVE n°3 au BUDGET 1971 de l'AGENCE

Le PRESIDENT passe la parole à M. VERNY pour son rapport.

M. VERNY commente le rapport qu'il a établi sur cette affaire après discussion devant la Commission le 7 décembre. Il examine successivement les dépenses supplémentaires créées par : l'augmentation des sujétions fiscales ou parafiscales imposées par l'Etat aux employeurs, l'augmentation du crédit concernant les frais de contrôle financier, et enfin l'augmentation du compte "dépenses exceptionnelles" (compte n° 693).

Pour cette dernière, M. VERNY précise qu'il s'agit de comptabiliser les réductions et les annulations d'ordres de recettes. Ces réductions ou annulations se traduisent par des mandatements. Elles se justifient si l'on se rappelle que les redevances font d'abord l'objet d'émission d'acomptes provisionnels basés sur les redevances de l'année antérieure et font ensuite l'objet d'émission d'ordres de recette définitifs sur la base des déclarations de l'année en cours. Entre la redevance provisionnelle et la redevance définitive des différences apparaissent : les réductions et annulations dans le compte sus-indiqué n° 693, les compléments de recettes entrent dans la rubrique générale des recettes.

M. VERNY écarte la proposition de régulariser ces écritures dans le compte financier de l'Agent Comptable. Une telle procédure n'est pas conforme aux règles habituelles du budget.

Il demande au Conseil d'approuver la décision modificative n°3 du budget 1971 en souhaitant que, pour des raisons de clarté, il soit explicité au Journal Officiel que l'augmentation de crédit de 4.200.000 F vient en compensation des titres de réduction ou d'annulation des redevances après liquidation.

(Rapport annexé au présent procès-verbal, annexe n° 2) 469

M. VALRON intervient pour préciser que cette augmentation de dépenses est compensée par une augmentation de recettes puisque la liquidation des redevances définitives donne des différences en plus ou en moins (plutôt plus que moins) par rapport aux comptes provisionnels.

M. AMBARD demande si dans les 4.200.000 F sont comprises des redevances non payées par suite du refus des redevables ou des remises gracieuses.

M. VALRON en réponse déclare qu'il s'agit uniquement d'annulations ou de réductions résultant de l'application des délibérations en vigueur. Les remises gracieuses sont soumises au Conseil d'Administration.

Après différentes interventions et un large débat, le Conseil d'Administration adopte, à l'unanimité, la décision modificative n° 3 du budget 1971 et fait sien le vœu exprimé par M. VERNY quant à la rédaction de l'arrêté devant être publié au Journal Officiel.

(Délibération n° 71-30)

IV - QUESTIONS DIVERSES

M. VALRON communique au Conseil d'Administration diverses questions qui lui seront soumises à la prochaine séance, après examen par la Commission des Finances et Redevances. Il s'agit notamment :

- 1°) du calcul forfaitaire de la redevance prélèvement à appliquer aux Irrigans ;
- 2°) du relèvement de certains seuils de perception des redevances pour les mettre en harmonie avec les délibérations ayant relevé les taux de redevance ;
- 3°) des nouvelles modalités, relatives aux déclarations des préleveurs, pour tenir compte de l'extension des agréments des compteurs d'eau.
- 4°) de légères modifications de zones ;
- 5°) de la simplification du mode de calcul de la consommation en eau des collectivités locales.

Le Conseil d'Administration prend acte de cette communication et donne son accord pour l'examen préalable de ces différentes questions par ses Commissions spécialisés.

Dossier complémentaire distribué en séance

M. VALRON donne quelques explications sur les documents suivants distribués en séance :

./..

- Point des recouvrements des redevances au 9 décembre 1971.
- Emission-recouvrement des ordres de recettes pollution et prélèvement (couvrant les années 1969, 1970, 1971) .
- Liste du personnel et besoins pour 1972 au budget supplémentaire et au budget de reconduction .
- Une note relative aux redevances et aides de l'Agence (mode d'établissement des redevances, calcul des primes pour épuration).

Le Conseil d'Administration lui donne acte de cette communication .

°
° °

L'examen des différents points de l'ordre du jour étant terminé, le Président, avec l'approbation des Administrateurs, fixe au 2 février 1972 la date de la prochaine réunion .

Le Président s'adresse ensuite au Président LALLOY. Il le remercie d'avoir bien voulu, comme chaque fois, répondre à l'invitation qui lui avait été faite d'assister à la réunion du Conseil. Sa présence au sein du Conseil constitue une aide et un réconfort. Le Président saisit cette occasion pour réaffirmer la place considérable du Comité de Bassin parmi les Organismes chargés des problèmes de l'Eau . C'est en effet par lui que l'Administration, chargée des mêmes problèmes, dans un climat de compréhension, d'amitié et de solidarité, entre en relation avec les usagers et les élus. C'est aussi par le Comité que s'élabore, dans un rythme accéléré, les règles nouvelles concernant le régime, la répartition des eaux et la lutte contre la pollution. Le Comité de Bassin s'emploie à découvrir les orientations et les voies que l'Agence s'efforce de suivre pour atteindre le but recherché par la loi sur l'eau. L'efficacité du Comité, et c'est encore là l'œuvre du Président LALLOY, repose autant sur la volonté générale de ses membres d'œuvrer dans un climat d'amitié que sur la connaissance de chacun sur les problèmes qui nous préoccupent tous.

Et avant de lever la séance, le Président DOUBLET prie M. LALLOY de bien vouloir transmettre à tous les membres du Comité, titulaires et suppléants, tous ses remerciements pour leur activité en 1971 et transmettre ses meilleurs vœux pour l'année 1972, première année du nouveau programme. Il exprime ensuite à tous les membres du Conseil d'Administration et à leur famille, à M. VALIRON, Directeur de l'Agence, et à tous ses Collaborateurs, ses meilleurs vœux pour l'année 1972.

La séance est levée à 16 h 30.

A N N E X E S

Conseil d'Administration du 13 décembre 1971

RAPPORT DE M. VERNY
PRESIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES & REDEVANCES

Sur le Budget 1972 de l'Agence

La Commission des Finances et des Redevances réunie le 7 décembre 1971 à 9 h 30 pour examiner le projet de budget 1972 de l'Agence a procédé à une étude approfondie du document qui lui était présenté.

Elle a d'abord constaté que ce budget était conforme, dans ses grandes lignes, aux dispositions de principe que le Conseil du 21 octobre 1971 avait retenues :

- budget préliminaire correspondant à la liquidation du programme 1969-1972 en vigueur actuellement, ne comportant aucune mesure nouvelle;
- report à un budget **supplémentaire** à présenter fin janvier début février, des incidences du nouveau programme sur le plan des interventions et du fonctionnement.

Passant alors à un examen détaillé, la Commission a analysé les recettes, tant en ce qui concerne le produit des redevances que celui du remboursement des prêts et avances. Elle a donné son accord aux montants indiqués qui tiennent compte du fort accroissement en volume des prêts accordés en 1971.

Les crédits d'engagement proposés pour l'amélioration des ressources et la lutte contre la pollution, qui correspondent aux reliquats disponibles et sont détaillées dans les annexes des pages 13 à 17, ont été également approuvés. Quant aux crédits de paiement correspondants, leur masse globale a été entérinée après qu'ait été rappelé que leur répartition pouvait en cours d'année être adaptée aux besoins réels, sans que le Conseil ait à nouveau à en être saisi.

./..

La Commission a demandé que le montant des crédits d'intervention et de paiement engagés et liquidés soient communiqués par la Direction après chaque Commission d'attribution des aides, afin que puisse être suivie l'évolution des engagements de l'Agence.

Les crédits prévus pour les études, qui ont été accrus sans pour autant atteindre le niveau prévu à l'origine, ont fait l'objet d'une large discussion qui a porté presque exclusivement sur la dotation concernant les fichiers magnétiques et l'informatique (636 2 F 2 , page 32 de l'annexe). Il est apparu à la Commission que la valorisation des données existantes découlant de ces études correspond à un double objectif :

- celui appartenant en propre à l'Agence pour ce qui concerne les données relatives aux programmes et aux redevances ;

- à une participation à un effort général mené en liaison avec le Secrétariat Permanent pour l'Etude des Problèmes de l'Eau et qui doit aboutir au fichier de bassin et à un fichier national.

Ces études, confiées à l'extérieur comme cela avait été décidé par le Conseil, éviteront à l'Agence de se doter à grands frais de moyens de calcul lui appartenant tout en obtenant dans les meilleures conditions le résultat recherché. Le Conseil pourra donc ultérieurement décider sans contrainte si l'exploitation ultérieure de ces fichiers devra se faire grâce à des moyens financiers provenant de l'Agence, ou si au contraire des participations extérieures ne devront pas être réclamées aux bénéficiaires des fichiers. Dans ces conditions votre Commission a approuvé l'ensemble des études proposées dans les annexes des pages 18 à 33.

L'examen du budget de fonctionnement auquel la Commission a procédé a été facilité par la présentation des tableaux qui ont été établis suivant les dispositions qu'elle avait demandées lors de la réunion du Conseil du 21 octobre 1971. Elle a pu constater que les dépenses présumées de 1971 seront très sensiblement égales à celles prévues dans le budget initial grâce au fait que les dépassements sur les dépenses autres que le personnel ont été compensés par une réduction des investissements. La reconduction des charges 1971 aux conditions 1972 se traduit par une augmentation d'un peu plus de 10%. Cet accroissement supérieur à l'érosion monétaire s'explique par une augmentation plus forte de certains poste :

Pour le personnel les charges correspondent aux 125 agents en place au 31 décembre, alors que si le budget 1971 avait prévu un plafond de 135 agents, l'effectif moyen n'était que de 120.

Certaines charges se sont accrues au fur et à mesure du développement de l'activité de l'Agence, comme par exemple les vérifications de compteurs (+ 100 000 F).

./..

Les mesures nouvelles proposées (448 650 F) soit 5% du budget 1971 correspondent uniquement au personnel. Il ne s'agit d'ailleurs pas de mesures nouvelles mais de charges nouvelles découlant du recrutement de personnel prévu en 1971 à la loi des cadres qui comportait 135 agents autorisés alors que l'effectif en place n'est que de 125. La Commission s'est penchée longuement sur ce problème à partir de la note d'organisation de l'Agence (annexe 1) et d'un document remis en séance qui donne la liste des effectifs présents, décomposée suivant les services et fonctions du tableau de la page 9. On doit signaler que cet examen a porté sur une période allant bien au-delà de 1972 puisque l'objectif visé dans cette note est de couvrir les besoins du programme 1971-1975.

Votre Commission a donc commencé à prendre connaissance des besoins qui, dépassant l'effectif de 135 personnes, donc la loi des cadres actuelle, devront faire l'objet du budget supplémentaire et des budgets ultérieurs; mais elle s'est refusée à trancher sur ceux-ci, car ils poseront, alors, des problèmes spécifiques de bureaux, qui devront être examinés avec soin.

Il est néanmoins apparu à votre Commission que les orientations proposées pour la période 1972-1975 :

- renforcement modéré des moyens en effectif (150 contre 135);
- effort de recrutement portant surtout sur du personnel d'encadrement de qualité,

étaient valables à condition d'en étaler la réalisation.

En ce qui concerne les problèmes de bureaux, votre Commission a estimé qu'il convenait tout d'abord de récupérer les 10 bureaux loués au S R A E, en favorisant son relogement et d'explorer les extensions possibles sur place-8.

Revenant alors au projet qui lui était présenté pour le budget provisoire 1972, votre Commission a estimé que les recrutements proposés, dans le cadre actuel des effectifs déjà prévus (135) étaient nécessaires et a donc donné son accord aux dispositions du projet de budget.

Dans ces conditions, me faisant l'interprète des membres de la Commission et des Administrateurs présents, je propose au Conseil de donner son accord aux deux délibérations 71-28 et 71-29 portant approbation du budget et autorisation de programme pour 1972.

Conseil d'Administration du 13 décembre 1971

RAPPORT DE M. VERNY AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
sur la décision modificative n°3 du budget 1971

Avant d'être présentée ce jour à l'approbation du Conseil d'Administration la décision modificative n°3 au budget de 1971 a été étudiée le 7 décembre par la Commission des Finances et des Redevances.

L'examen détaillé des divers aménagements proposés n'a appelé aucune remarque particulière, en ce qui concerne les transferts de crédits, comprenant d'une part 5 opérations volontaristes motivées par des nécessités comptables, d'autre part la ventilation entre les différents postes afférents aux charges sociales et impôts de la dotation du compte 692 " crédit à répartir " spécialement provisionné lors du vote du budget primitif d'une somme destinée à faire face, en cours d'exercice, aux dépenses supplémentaires créées par l'augmentation des sujétions fiscales ou parafiscales imposées par l'Etat aux employeurs.

L'augmentation du crédit concernant les frais de contrôle financier n'a soulevé aucune objection. Il s'agit, en effet, d'une dépense obligatoire déterminée en application des dispositions combinées des articles 1 et 3 du décret du 2 mai 1961. Le relèvement de 28 780 F proposé tient compte des frais dûs au titre de l'exercice 1969 : 19 480 F et de l'exercice 1970: 19 300 F et des crédits déjà inscrits au compte 666 intéressé : 5 000 Flors du budget primitif 1971, 5 000 F par la décision modificative n°1 de 1971 au titre de report du budget 1970. Il est précisé que la dotation de l'exercice 1969 (5 000 F) non employée n'avait pas fait l'objet d'un report au budget 1970.

Par ailleurs, à la demande de M. NADAL, Contrôleur financier, la situation du compte 693 "Dépenses exceptionnelles " a donné lieu à un examen approfondi en raison de l'importance des dépenses enregistrées au 30 novembre 4 770 606 F alors que seuls 800 000 F figurent au budget.

./..

Lors de son intervention, M. VALIRON a rappelé

- que les anomalies relevées dans les redevances émises sur exercices clos, par suite d'une modification des bases provisionnelles imposables, entraînent soit une réduction ou une annulation d'ordres de recettes soit l'émission de titres complémentaires
- que, si la diminution des prises en charge se traduit par un mandatement apparaissant distinctement au compte 693, il n'en va pas de même des réévaluations consécutives à une meilleure connaissance des prélèvements et pollutions réels, ces plus-values étant incorporées dans l'ensemble des redevances comptabilisées au compte 700 "Produit des redevances"
- que les modifications constatées en 1971 se répartissent comme suit:
 - 605 200 F en annulations intégrales d'ordres de recettes
 - 3 785 400 F en réductions de redevances provisionnelles supérieures aux redevances définitives
 - 380 000 F en annulations compensées immédiatement par des prises en charges nouvelles (cas des communes non assujettissables en raison de leur appartenance à un Syndicat)
- qu'au cours de la même période les redressements suivants sont intervenus :
 - 3 864 600 F au titre de la redevance 1969
 - 10 189 917 F au titre de la redevance 1970

Conformément aux règles en vigueur, deux possibilités s'offraient aux membres de votre Commission : inscription immédiate d'un crédit de 4 200 000 F au titre de la décision modificative n°3 ou avalisation dans le cadre de l'approbation du compte financier 1971 du dépassement réel du crédit de 800 000 F actuellement inscrit au budget.

Compte tenu de l'intervention de M. CHARLES, représentant le Secrétariat Permanent pour l'étude des problèmes de l'eau, spécifiant qu'une inscription de dépenses ayant en contrepartie un accroissement de recettes dû à des titres de régularisation déjà émis était susceptible de provoquer des réactions défavorables semblables à celles antérieurement constatées lors de la publication au Journal Officiel de décisions modificatives d'autres agences, il est apparu souhaitable de retenir la seconde possibilité.

./..

Toutefois, M. BRUN, Agent Comptable, ayant fait valoir, le 8 décembre, que sa responsabilité personnelle et pécuniaire se trouvait directement engagée du fait d'opérations de remboursements effectuées en l'absence de disponibilités de crédit budgétaire, il semble convenable de compléter, dès à présent, la dotation du compte 693 de 4 200 000 F.

Cette mesure provoquerait une diminution du fonds de roulement qui, vu les résultats des exercices antérieurs, se trouverait réduit momentanément à 7 946 036 F. On peut, en effet, estimer que la gestion 1971 apportera un accroissement sensible dudit fonds.

Dés lors, il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter la décision modificative n°3 présentée mais dûment complétée par le crédit supplémentaire de 4 200 000 F en cause.